



# BREVES INFORMATIONS

## MUNICIPALES N° 292

DU 29 OCTOBRE 2018

# SPECIALES ELECTIONS MUNICIPALES

Horaires d'ouverture au public :

Lundi : De 8h à 12h

Mercredi : De 8h à 12h et de 13h à 17h

Vendredi : De 8h à 12h

Tél . : 04.79.87.21.15

Adresse Mail : [mairie@bregnier-cordon.fr](mailto:mairie@bregnier-cordon.fr)

Site : <https://www.bregnier-cordon.fr/>

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, le conseil était composé depuis le dernier scrutin de décembre 2015 de 13 conseillers. A la suite des dernières démissions, le Conseil Municipal a perdu le tiers de ses membres dont son maire. Sachant qu'il ne peut être procédé à l'élection d'un nouveau maire que lorsque le conseil municipal est au complet (dans notre cas 15 membres), nous devons revenir aux urnes et élire 5 conseillers. Cela permettra à ce nouveau conseil municipal, ainsi formé, de procéder à l'élection d'un nouveau maire qui prendra la suite de Mr Sergios Aranda. A ce jour, Ugo Tambellini 1er Adjoint fait fonction de maire jusqu'à l'élection du nouveau maire. Pour faire taire certaines rumeurs et pour être précis, la commune **n'est pas sous tutelle de la Préfecture, et le conseil municipal reste maître dans ses décisions.**

Dans ce but, un arrêté convoquant les électeurs pour des élections complémentaires partielles a été établi par la Sous-préfecture de BELLEY.

**Nous attirons l'attention de tous sur l'importance de ces élections,  
elles détermineront l'avenir de notre commune.**

Ces Elections se tiendront **les 25 novembre prochain (1<sup>er</sup> tour) et 2 décembre 2018 (2eme tour).**

Nous vous informons que les déclarations de candidature sont obligatoires et auront lieu à la sous-préfecture de BELLEY :

pour le 1<sup>er</sup> tour :

- du lundi 05 novembre 2018 au mercredi 07 novembre 2018 de 08 h 45 à 11 h 45,
- le jeudi 08 novembre 2018 de 08 h 45 à 11 h 45 et de 14 h 00 à 18 h 00.

pour le 2ème tour

- le lundi 26 novembre 2018 08 h 45 h à 11 h 45,
- le mardi 27 novembre 2018 de 08 h 45 à 11 h 45 et de 14 h 00 h à 18 h



L'équipe municipale.



PREFET DE L'AIN

SOUS-PREFECTURE DE BELLEY  
Election municipale complémentaire partielle

Arrêté portant convocation des électeurs  
de la commune de BREGNIER-CORDON  
La sous-préfète de Belley

VU le code électoral et notamment ses articles L.225 à L. 259 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 donnant délégation à Mme Pascale PRÉVEIRAUULT, sous-préfète de Belley ;

VU le décès de Monsieur Christian LOYNET ;

VU la démission de Madame Jacqueline RENET de son mandat de conseillère municipale ;

VU la démission de Monsieur Sergios ARANDA de ses fonctions de maire et conseiller municipal ; acceptée par le préfet le 17 septembre 2018 et notifiée le 19 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit être au complet pour procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

-  
ARRETE -

Article 1: Les électeurs de la commune de BREGNIER-CORDON sont convoqués le **dimanche 25 novembre 2018** à l'effet d'élire 5 conseillers municipaux. Le premier adjoint faisant fonction de maire fera les publications nécessaires pour convoquer les électeurs.

Article 2 : Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures le matin et clos à 18 heures le même jour.

Article 3 : En cas de deuxième tour, les électeurs sont convoqués le **dimanche 02 décembre 2018**. Le scrutin sera ouvert aux mêmes heures, dans les mêmes locaux et les mêmes conditions.

Article 4 : Les déclarations de candidatures sont obligatoires. Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée. Les déclarations de candidature ne sont obligatoires que pour le 1er tour. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Elles devront être déposées à la sous-préfecture de Belley, aux dates et heures suivantes :

pour le 1<sup>er</sup> tour :

- du lundi 05 novembre 2018 au mercredi 07 novembre 2018 de 08 h 45 à 11 h 45,
- le jeudi 08 novembre 2018 de 08 h 45 à 11 h 45 et de 14 h 00 à 18 h 00.

pour le 2<sup>ème</sup> tour

- le lundi 26 novembre 2018 08 h 45 h à 11 h 45,
- le mardi 27 novembre 2018 de 08 h 45 à 11 h 45 et de 14 h 00 h à 18 h

Article 5 : Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant le scrutin à midi.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 12 novembre 2018 à zéro heure ; elle prendra fin le samedi 24 novembre 2018 à minuit et reprendra, en cas de second tour, du lundi 26 novembre 2018 à zéro heure au samedi 01 décembre 2018 à minuit.

Article 7 : L'élection aura lieu d'après la liste électorale générale et la liste complémentaire municipales arrêtées au 28 février 2018, et éventuellement rectifiées, en application des articles L. 11-1, L. 30 à L. 40 et R.17 du code électoral ;

Un tableau rectificatif sera publié 5 jours avant le scrutin.

Article 8 : Les conseillers municipaux à élire doivent être âgés de 18 ans accomplis et ne pas être atteints par l'une des incapacités prévues par la loi.

Article 9 : L'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni à la fois :

- 1°) la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- 2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtiennent au premier ou au deuxième tour un nombre identique de suffrages nécessaires pour être élus, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 10 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune devant le tribunal administratif. Les réclamations devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées à peine de nullité dans les 5 jours qui suivent le jour de l'élection à la préfecture, ou au greffe du tribunal administratif.

Article 11 : Les dispositions relatives au déroulement des opérations électorales non évoquées dans le présent arrêté font l'objet de la circulaire ministérielle INTA1637796J du 17 janvier 2017.

Article 12 : Un exemplaire du procès-verbal d'élection sera adressé immédiatement à la sous-préfecture de Belley, le second sera versé aux archives de la mairie. Un extrait en sera immédiatement affiché.

Article 13 : Le premier adjoint faisant fonction de maire de la commune de BREGNIER-CORDON est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché par ses soins dès sa réception.

Fait à Belley, le 20 septembre 2018

La sous-préfète de Belley,

  
Pascale PRÉVEIRAULT

---

Vous trouverez ci-après, quelques modèles de documents transmis par la sous-préfecture qui serviront à toutes les candidates et tous les candidats qui désireront se présenter aux élections Municipales complémentaires partielles.

**+ Déclaration de candidature aux élections municipales, Commune de moins de 1 000 habitants** (et la notice explicative.)

**Formulaire Cerfa n° 14996\*02**

**+ Un modèle de déclaration pour le candidat ressortissant d'un état de membre UE autre que la France certifiant qu'il n'est pas déchu de son droit d'éligibilité.**

**+ MANDAT EN VUE DU DEPOT DE CANDIDATURE Isolée, Commune de moins de 1 000 habitants.**

**+ MANDAT EN VUE DU DEPOT DE CANDIDATURES GROUPEES, Commune de moins de 1 000 habitants.**

Vous les trouverez aussi en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat/Elections-municipales-et-communautaires-2014>

Ces documents seront aussi disponibles en Mairie  
aux heures d'ouverture  
du secrétariat.

---


Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

Élection dans la commune de<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_

### 1. IDENTITÉ



Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Nom figurant sur le bulletin de vote<sup>(2)</sup> : \_\_\_\_\_

Prénoms<sup>(3)</sup> :  \_\_\_\_\_

Sexe: Masculin  Féminin

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à (commune) : \_\_\_\_\_

Département :  \_\_\_\_\_ ou Collectivité d'Outre-mer :  \_\_\_\_\_ ou Pays : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

### 2. SITUATION

Profession<sup>(4)</sup> : \_\_\_\_\_

Numéro CSP correspondant<sup>(5)</sup> : \_\_\_\_\_

Êtes-vous actuellement conseiller municipal : oui  non

### 3. COORDONNÉES

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro et libellé de la voie \_\_\_\_\_

Étage, escalier, appartement - immeuble, bâtiment \_\_\_\_\_ Lieu-dit, boîte postale, commune déléguée \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

Pays (si hors France) : \_\_\_\_\_ Téléphone (recommandé) : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Courriel (recommandé) : \_\_\_\_\_

### 4. CONSENTEMENT

Déclare vouloir déposer sa candidature aux élections municipales de la commune mentionnée ci-dessus.

(1) Lorsque l'élection s'effectue au sein d'une section électorale, le nom de cette dernière, précédé de la mention « section de », est indiqué à la suite du nom de la commune.

(2) Nom de naissance ou nom d'usage. Le nom indiqué sera celui publié et affiché dans chaque bureau de vote.


(3) Souligner le prénom usuel qui figurera sur les bulletins de vote. À défaut, seul le premier prénom devra figurer sur le bulletin de vote.

(4) Pour les fonctionnaires, indiquer l'intitulé exact du poste occupé.

(5) Voir la nomenclature des catégories socio-professionnelles (CSP) figurant en annexe du mémorandum à l'usage des candidats disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur.

Je reconnais avoir été informé(e) :

1. qu'en application de l'article 57 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sont enregistrées dans deux traitements automatisés, autorisés sous les appellations « Application Élections » et « Répertoire national des élus », par la délibération n° 2013-406 du 19 décembre 2013 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, les données à caractère personnel visées à l'article 3 du décret précité concernant chaque candidat de la liste;
2. que ces données à caractère personnel, à l'exception de l'adresse et du téléphone, sont susceptibles d'être diffusées à toute personne qui en ferait la demande et de figurer sur la plate-forme ouverte des données publiques françaises ;
3. que le droit d'accès et le cas échéant de rectification des données à caractère personnel s'exerce directement auprès de la préfecture (ou du haut-commissariat en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie) par courrier postal ou par courriel. Il est organisé dans les conditions définies par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Un délai de trois jours minimum est nécessaire pour prendre en compte la demande de rectification des données. Il n'y est pas fait droit pour diffuser les résultats si la demande est présentée dans les trois jours précédant le tour de scrutin.

**En cas de candidature groupée<sup>(9)</sup>, le candidat appose à la suite de sa signature la mention manuscrite suivante : « La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée). »** 

Réinitialiser

DATE :

SIGNATURE :

Imprimer

# NOTICE EXPLICATIVE

## Recommandations générales

1. Il est recommandé de compléter le formulaire de manière informatique. Si vous le remplissez manuellement, veuillez à écrire en **lettres majuscules** de façon lisible.
2. L'indication, dans vos coordonnées, d'un numéro de téléphone et d'un courriel est fortement recommandée afin que la préfecture puisse vous contacter au cas où votre déclaration serait incomplète.
3. Le présent formulaire ne s'applique pas aux communes de **Nouvelle-Calédonie** de moins de 1 000 habitants en raison du scrutin de liste s'appliquant dans ces communes. Les candidats de ces communes sont priés de remplir le formulaire applicable dans les communes de 1 000 habitants et plus.
4. En **Polynésie française**, ce formulaire est applicable non seulement aux communes de moins de 1 000 habitants mais également aux communes de 1 000 à 3 499 habitants composées de communes associées et aux communes de 3 500 habitants et plus ayant au moins une commune associée de moins de 1 000 habitants.

## Documents à fournir

Afin que votre déclaration soit valable, vous devez impérativement joindre au formulaire de déclaration les documents suivants :

1. **Si vous avez la qualité d'électeur dans la commune où vous êtes candidat (1 document) :**
  - soit une attestation d'inscription sur la liste électorale de la commune dans laquelle vous vous présentez comportant vos nom, prénoms, domicile ou résidence et date et lieu de naissance, délivrée par le maire dans les **trente jours** précédant le dépôt de la candidature ;
  - soit une copie de la décision de justice ordonnant votre inscription (l'original doit être présenté) sur la liste électorale de cette commune.
2. **Si vous avez la qualité d'électeur dans une autre commune que celle où vous êtes candidat (2 documents) :**
  - 2.1. **Un document de nature à prouver votre qualité d'électeur :** l'un des deux documents visés au 1.
  - 2.2. **Un document de nature à prouver votre attache fiscale avec la commune dans laquelle vous vous présentez :**
    - soit un avis d'imposition ou un extrait de rôle, délivré par le comptable du Trésor chargé du recouvrement, qui établit que vous êtes inscrit personnellement au rôle des contributions directes de la commune où vous vous présentez au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours ;
    - soit une attestation du directeur départemental des finances publiques établissant que vous justifiez, au vu notamment des rôles de l'année précédant celle de l'élection et des éléments que vous produisez, et sous réserve d'une modification de votre situation dont l'autorité compétente n'aurait pas eu connaissance, que vous deviez être inscrit au rôle des contributions directes dans la commune où vous vous présentez à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours ;
    - soit la copie d'un acte notarié établissant que vous êtes devenu dans l'année précédant celle de l'élection propriétaire d'un immeuble dans cette commune, ou d'un acte (notarié ou sous seing privé) enregistré au cours de la même année établissant que vous êtes devenu locataire d'un immeuble d'habitation dans cette commune.
3. **Si vous n'avez pas la qualité d'électeur (3 documents) :**
  - 3.1. **Les deux documents de nature à prouver votre éligibilité :**
    - 3.1.1. Un certificat de nationalité ou un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité pour prouver votre nationalité.
    - 3.1.2. Un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de **trois mois** pour établir que vous disposez de vos droits civils et politiques.
  - 3.2. **Un document de nature à prouver votre attache fiscale avec la commune dans laquelle vous vous présentez :** l'un des trois documents visés au 2.2.
4. **Attention, en application de la loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018, en cas de candidature groupée, chaque candidat fournit un justificatif d'identité.**

**À noter :** si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, vous devez également joindre une déclaration certifiant que vous n'êtes pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont vous avez la nationalité. Par ailleurs, dans cette hypothèse, il convient de considérer que l'inscription sur une liste électorale est une inscription sur une **liste électorale complémentaire à l'élection municipale**.

En **Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie**, les candidats ont la possibilité d'indiquer, dans un document annexé au présent formulaire, la couleur des bulletins de vote ainsi que l'emblème figurant sur les bulletins de vote (article L. 390 du code électoral).

**Modèle de déclaration, pour le candidat ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne  
autre que la France, certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité**

**(à compléter en lettres majuscules de façon lisible)**

Je soussigné(e) : ..... (Nom et prénom)

Né(e) le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

A ..... (Lieu et pays de naissance)

Demeurant : ..... (Adresse complète)

De nationalité : .....

Atteste sur l'honneur que je ne suis pas déchu(e) du droit d'éligibilité dans l'Etat membre dont j'ai la nationalité.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ....., le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Signature



**MANDAT EN VUE DU DEPOT DE CANDIDATURE**  
**Commune de moins de 1 000 habitants**

Election municipale de la commune de \_\_\_\_\_

Je déclare sur l'honneur mandater la personne ci-dessous désignée, aux fins qu'elle dépose auprès des services préfectoraux le dossier de ma déclaration de candidature à l'élection municipale, dont les scrutins sont prévus les ~~XXXXXX~~  
~~XXXXXX~~ 25 novembre 2018 et 02 décembre 2018.

**Cadre réservé au mandant (= le candidat) :**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

**Cadre réservé au mandataire (= le déposant) :**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature du mandant :

Signature du mandataire :

**MANDAT EN VUE DU DEPOT DE  
CANDIDATURES GROUPEES**

**Commune de moins de 1 000 habitants**

Election municipale de la commune de \_\_\_\_\_

Nous déclarons sur l'honneur mandater la personne ci-dessous désignée, aux fins qu'elle dépose auprès des services préfectoraux le dossier de nos déclarations de candidature à l'élection municipale, dont les scrutins sont prévus les ~~25 et 26 novembre 2018~~ 25 novembre 2018 et 02 décembre 2018.

**Cadre réservé au mandataire (= le déposant) :**

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Signature du mandataire : \_\_\_\_\_

**MANDANTS (= candidats) :**

Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____	Fait à : Le : _____ Signature	Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____	Fait à : Le : _____ Signature
Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____	Fait à : Le : _____ Signature	Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____	Fait à : Le : _____ Signature
Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____	Fait à : Le : _____ Signature	Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____	Fait à : Le : _____ Signature
Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____	Fait à : Le : _____ Signature	Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____	Fait à : Le : _____ Signature
Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____	Fait à : Le : _____ Signature	Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____	Fait à : Le : _____ Signature

## Informations

Vous souhaitez vous impliquer dans les élections tant que simple citoyen ?

Assesseur au bureau de vote :

Lors d'une élection, chaque bureau de vote est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs. Leur rôle consiste à assister le président pour permettre le bon déroulement du scrutin. Au cours de la journée, les assesseurs ont différentes missions : vérifier l'identité des électeurs, faire signer la liste d'émargement, tamponner la carte électorale, s'assurer du bon déroulement, assister au dépouillement... Nous encourageons les administrés volontaires à participer à la tenue du bureau de vote, en s'inscrivant en mairie avec leur disponibilité. (en général, un créneau de 2h30)



### **Nouveau – Mise en ligne du formulaire de vote par procuration**

Vous pouvez désormais remplir le formulaire CERFA de demande de vote par procuration sur votre ordinateur, l'imprimer et l'apporter à une autorité habilitée. Toutes les explications et le formulaire CERFA sont disponibles sous le lien suivant : Formulaire Cerfa n° 14952\*01 Explications préalables adressées au mandant.

<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration>

Pour les électeurs qui ne disposent pas d'un ordinateur connecté à internet et d'une imprimante, il est toujours possible d'obtenir le formulaire de procuration au guichet d'une autorité habilitée.

L'autorité localement habilitée à établir une procuration peut varier. Selon la commune où est située son domicile ou son lieu de travail, le mandant doit se rendre :

- au tribunal d'instance ;
- au commissariat de police ;
- à la brigade de gendarmerie.



### **Pour voter en 2019**

Je m'inscris sur les listes électorales. Dès maintenant et au plus tard le 31 décembre 2018 jusqu'à 12h00.

**Ne tardez pas!**

Vous munir :

d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport);

d'un document de moins de trois mois prouvant que vous êtes bien domicilié dans la commune ou y résidez depuis au moins six mois (par exemple, des factures de téléphone fixe ou d'électricité, votre avis d'imposition, des quittances de loyer...).



### **100ème anniversaire de la Grande Guerre 1914-1918**

Le conseil municipal invite la population à la cérémonie du **11 novembre** prochain

Ce jour célèbre à la fois la fin des combats, la commémoration de la victoire et de la paix, et l'hommage aux soldats morts pour la France. Rendez-vous au monument aux morts à **11h45** pour le dépôt de gerbe et recueillement.

A l'issue, un vin d'honneur sera offert aux participants à la salle des fêtes.



### **Recensement pour les jeunes**

Le recensement à 16 ans doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent le 16e anniversaire. Il faut alors se faire recenser auprès de la mairie de son domicile.

Après ces démarches, le jeune obtient une attestation de recensement qui lui sera demandée pour l'inscription aux examens et aux concours publics tels que l'examen du baccalauréat ou du permis de conduire. La personne doit fournir une pièce d'identité et son livret de famille. Il n'est pas nécessaire d'apporter un justificatif de domicile.

### **A noter**

L'accueil de loisirs "**l'île aux enfants**" et le **multi-accueil "les petits lutins"**

seront fermés

le 02 novembre 2018

et durant les deux semaines de congés de fin d'année.



**Le secrétariat de mairie**

sera fermé

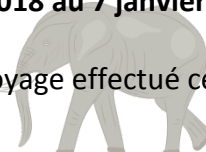
du 21 décembre à 12h00 ❖ au 25 décembre inclus.

## Médiathèque municipale

### Agenda de novembre à mars

- **Exposition de photographies sur la Tanzanie : du 16 novembre 2018 au 7 janvier 2019**

Photos réalisées par Serge Métral, habitant du Bugey, lors d'un voyage effectué cet été en Tanzanie.



- **Exposition « Histoires vraies du Bugey » : du 11 janvier au 28 février 2019**



Illustration : Fabrice Turrier

Pour découvrir 32 histoires vraies collectées auprès des habitants du Bugey lors du projet territorial d'éducation artistique et culturel « Histoires vraies du Bugey » porté par la Communauté de communes Bugey Sud en 2016 – 2017.

Ces histoires collectées ont été mises en texte par Céline Lesourd (anthropologue) et illustrées par Fabrice Turrier (auteur-illustrateur) en résidence sur le territoire lors de la collecte.

- **Ateliers « Amène trois mots » : 19, 20 et 21 février 2019 de 18h à 20h**

L'objectif de ces trois ateliers est d'emmener les participants dans le monde de la poésie, des mots, de la voix, pour le plaisir de créer.

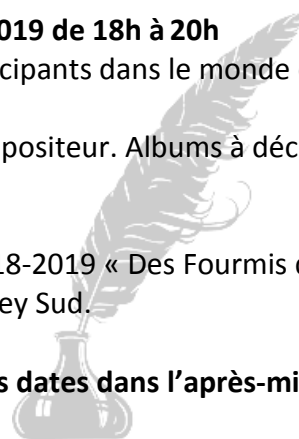
**Avec Laurent Fellot** musicien, auteur, interprète, compositeur. Albums à découvrir sur le site <http://www.desfourmisdanslesmains.com/>

Tout public à partir de 8-9 ans.

Projet territorial d'éducation artistique et culturel 2018-2019 « Des Fourmis dans les Mains » porté par la Communauté de communes Bugey Sud.

En partenariat avec l'association Bugey Sud Actif.

**Le centre de loisirs proposera ces ateliers aux mêmes dates dans l'après-midi (à partir de 8-9 ans).**



- **La Fête du court métrage : du 13 au 19 mars 2019**

La médiathèque participera à cet événement national qui permet de faire découvrir ou redécouvrir le court métrage au plus grand nombre.



**Attention : fermeture de la bibliothèque  
du mardi 26 décembre inclus  
au samedi 29 décembre inclus**



mémoire et solidarité

## Les missions de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)

Créé en 1916 dans la tourmente de la Première Guerre mondiale, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est un établissement public, sous tutelle du ministère des armées, chargé de préserver les intérêts matériels et moraux de ses 2,5 millions de ressortissants : anciens combattants, invalides et blessés de guerre, veufs ou veuves de guerre, pupilles de la Nation, victimes de guerre et victimes d'actes de terrorisme.

Pour s'adapter au contexte économique et social du pays, l'ONACVG a vu ses missions évoluer au fil du temps. A la reconnaissance et la réparation est venu s'ajouter, depuis les années 80, un travail de mémoire effectué en liaison étroite avec les enseignants et le monde associatif.

Indissociable de l'Office, l'Œuvre Nationale du Bleuet de France (ONBF), fidèle à sa vocation de soutien aux victimes des conflits du XX<sup>ème</sup> siècle, permet aujourd'hui à chaque citoyen de contribuer à l'entraide entre les générations, une manière de préparer un avenir solidaire pour tous.

Il y a un service de l'ONACVG dans chaque département de France, en métropole comme dans les départements ultramarins ainsi qu'en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

### **L'ONACVG décline 3 missions au profit de ses ressortissants.**

#### La mission reconnaissance/réparation :

**Le droit à la reconnaissance** des militaires ou civils ayant participé aux conflits contemporains ou aux opérations extérieures.

Il se traduit principalement par l'attribution de la carte du combattant, du titre de reconnaissance de la Nation et des mentions "Mort pour la France" ou "Mort pour le service de la Nation".

**Le devoir de réparation** envers les anciens combattants et les victimes de guerre.

Il se traduit par l'attribution de la retraite du combattant, de la carte d'invalidité et du suivi des demandes de pensions militaires d'invalidité ou encore par l'attribution de l'allocation de reconnaissance en faveur des Harkis et de leurs veuves.

Les bénéficiaires de l'octroi du Titre de reconnaissance de la nation (TRN) et de la Carte du combattant :

Pour le TRN :

- Qualité de ressortissant de l'ONACVG.

- Droit à la délivrance d'un diplôme et au port de la médaille de la reconnaissance de la Nation.
- Possibilité de souscrire à une rente mutualiste majorée par l'État.
- Privilège de recouvrir le cercueil d'un drap tricolore.

Pour la Carte du combattant :

- Qualité de ressortissant de l'ONACVG.
- Droit à la délivrance du TRN.
- Droit au port de la Croix du combattant.
- Retraite du combattant.
- A 74 ans, possibilité de bénéficier d'1/2 part supplémentaire de quotient familial pour le calcul de l'impôt sur le revenu (sous certaines conditions).
- Possibilité de souscrire à une rente mutualiste majorée par l'État.
- Privilège de recouvrir le cercueil d'un drap tricolore.

#### La mission solidarité :

Cette mission essentielle de l'ONACVG se décline ainsi :

- Accueillir, écouter, orienter.
- Apporter un soutien moral et financier.
- Accompagner tout au long de la vie (suivi personnalisé de chaque ressortissant, interventions financières variées (secours, aides, participations)).
- Financement des frais de reconversion professionnelle des ressortissants ayant quitté l'institution militaire.
- Suivi de l'ancien militaire blessé dans la durée.
- Accompagnement des victimes d'attentat.
- Mise en œuvre du statut de pupille de la Nation.

#### **Les aides financières de l'ONACVG viennent en aide aux ressortissants les plus démunis, les plus isolés et les plus fragilisés.**

Différents types d'aides :

- Les secours d'urgence.
- Les aides pour difficulté(s) financière(s) (ponctuelle(s) ou chronique(s)), pour frais médicaux et pour les frais d'obsèques du ressortissant.
- Les participations pour prestations de services (maintien à domicile : aide-ménagère, portage de repas, téléalarme, aménagement du domicile).
- Organisation, en lien avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain, de séances de groupes de paroles permettant aux ressortissants d'évoquer, sous la conduite d'une psychologue experte, leur vécu d'ancien combattant ou de victime de guerre.

#### La mission mémoire :

- Mise en œuvre de projets mémoriels et pédagogiques.
- Accompagnement des collectivités ou des associations dans la mise en œuvre des cérémonies commémoratives (protocole).
- Accompagnements méthodologique et financier (sous certaines conditions) des porteurs de projets pédagogiques liés à la mémoire des conflits contemporains.
- Prêt d'expositions sur la thématique des différents conflits contemporains et de la citoyenneté.
- Organisation de concours scolaires : « Les petits artistes de la mémoire, le regard des enfants sur la Grande Guerre », destiné aux élèves de CM1 et CM2 et « Bulle de mémoire » qui invite collégiens et lycéens à réaliser une bande dessinée.

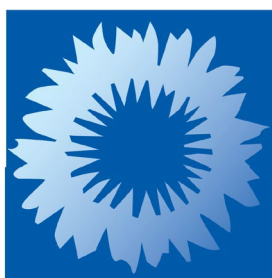
- Organisation de la collecte nationale au profit de l'Œuvre nationale du Bleuet de France autour des 8 mai et 11 novembre.
- Attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau.

## Contact :

Service départemental de l'Ain  
Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre  
3, rue Brillat-Savarin  
01000 Bourg-en-Bresse  
Tél. : 04 74 21 09 95 Mail : [sd01@onacvg.fr](mailto:sd01@onacvg.fr)

Horaires d'ouverture du service du lundi au vendredi :

- De 9h à 12h, sans rendez-vous.
- De 14h à 17h, exclusivement sur rendez-vous.



le Bleuet de France



**ASSOCIATION  
DAUPHINE-BUGEY  
11 Rue des Nouveaux  
38 490 AOSTE**

**tél. : 04.76.31.80.24**

**[ssiadbisi@fede38.admr.org](mailto:ssiadbisi@fede38.admr.org)**



Le SSIAD Dauphiné-Bugey, Service de Soins Infirmiers à Domicile, est une association loi 1901, affiliée à l'association ADMR, branchesanté. Elle est gérée par des bénévoles et composée d'un conseil d'administration, d'un bureau présidé par Monsieur DELLA-MAURA Lilian et d'une équipe salariée.

D'une capacité de 47 places, il intervient sur les communes suivantes : AOSTE, BREGNIER-CORDON, CHARANCIEU, CHIMILIN, CORBELIN, FAVERGES DE LA TOUR, GRANIEU, IZIEU, LA BATIE MONTGASCON, LES ABRETS EN DAUPHINE, MURSET GELIGNEUX, PRESSINS, ROMAGNIEU.

Les bénéficiaires du Service des soins peuvent être des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées, des personnes malades ou dépendantes.

L'objectif principal est l'aide au maintien à domicile des bénéficiaires. L'équipe d'aides-soignantes diplômées intervient chez eux pour la prise en charge des soins d'hygiène tout en apportant soulagement et réconfort. Les personnes aidées conservent le libre choix de leurs intervenants médicaux : médecins, kinésithérapeutes, infirmiers libéraux...

Ce service intervient sur prescription médicale, jusqu'à 7 jours/7, matin et soir pour les plus dépendants, avec une prise en charge à 100% par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Afin de pouvoir organiser d'autres animations que les soins d'hygiène, l'intégration de nouveaux bénévoles serait la bienvenue.

Pour tout renseignement ou information, n'hésitez pas à nous contacter.



Avis de Passage

*Comme l'année dernière,*

*Mesdames Catherine Perrin- Janais, conseillère municipale et Marie- France Bourron membre du C. C. A. S. visiteront durant les 15 premiers jours de décembre prochain, nos concitoyens les plus anciens du village (âgés de 75 ans et +) à domicile et pour certains à la maison de retraite, pour offrir au nom de la municipalité un colis festif en ces veilles de fêtes.*

*Nous les remercions vivement au nom de tous, de leur implication.*

Le colis non distribué sera offert à l'antenne des Restaurants du Cœur de Belley comme l'année dernière.

**A saisir !**

**Ventes immobilières  
Annonces du 25/09/18  
et du 04/10/18 parues  
sur le site de la  
commune :  
<https://www.bregnier-cordon.fr/>**

A Saisir ! deux derniers terrains au lotissement de la Lince (de 11 lots), 52 € le M2 P.V.R. incluse. Situé au cœur du hameau de La Bruyère.

Vends maison de surface habitable de 193 m2 sur deux niveaux.

Au RDC :

– 1 cuisine, 1 grande salle à manger, 1 salon, 1 salle d'eau avec WC

A l'étage :

– 3 chambres, 1 bureau, 1 salle de bain avec WC.  
– un grenier aménageable et une cave

Ce bien est situé sur un terrain d'une superficie totale de 648 m2 sur la commune de BREGNIER- CORDON, au hameau de Glandieu.

La commune de Brégnier-Cordon vend tènement immobilier sis rue de l'espace Haut Rhône à la Bruyère. De construction traditionnelle. Gros travaux à prévoir.

Comprenant :

- un bâtiment accueillant une agence commerciale en rez-chaussée, étage aménageable. Un bâtiment abritant un Garage en rez-chaussée
- Un bâtiment abritant un atelier d'artiste en rez-chaussée, étage aménageable.
- Prix: 70 000.00 € frais notariés en plus.
- 

Agences s'abstenir. Diagnostic en cours  
Pour plus de détails s'adresser au secrétariat de Mairie

**A Saisir !** deux derniers terrains au lotissement de la Lince (de 11 lots), **52 € le M2 P.V.R. incluse.** Situé au cœur du hameau de La Bruyère.





## Sensibilisation culturelle au risque d'inondation du Plan Rhône

par l'ONG Bleu Versant & le collectif BIM

De la mer Méditerranée au glacier du Rhône-Juin à Déc. 2018  
3<sup>e</sup> étape // du 8 au 10 Novembre 2018 à Yenne

En 2017, le Plan Rhône lance un appel à projet Européen sur la Culture du risque inondation Rhône Saône.

L'objectif est d'aborder la connaissance du risque par la culture en s'adressant au grand public. Parmi les dix lauréats, le projet porté par l'ONG bleu versant en partenariat avec le collectif BIM, intitulé Expédition renversante, nous invite à aborder les inondations par une approche globale à l'échelle du bassin versant du Rhône (aire délimitée par des lignes de partage des eaux).

Destiné à nous sensibiliser aux enjeux de notre vulnérabilité liée à l'eau, l'Expédition Renversante propose ainsi, de juin à décembre prochain, de suivre un parcours géographique et onirique qui remontera le bassin versant du Rhône, depuis la mer Méditerranée jusqu'au Glacier situé en amont du fleuve.

Cette installation performative, présentée dans les temps des bivouacs de l'expédition, s'adresse au grand public et permettra à chacun de comprendre de façon ludique et poétique les enjeux de notre vulnérabilité liée à l'eau (inondations, pollutions, sécheresses, urbanisations, climats). Le personnage principal de cette aventure est un petit géant bleu qu'une équipe d'acupuncteur du territoire suit avec précaution à travers sa remontée du Rhône. Ce messenger extraordinaire a été conçu comme une représentation symbolique d'un bassin versant dans lequel tous les éléments interagissent entre eux à l'instar du cycle de l'eau sur le territoire. On comprendra que les bassins versants dans lesquels nous vivons sont eux aussi vivants et que nous pouvons collectivement soigner, améliorer et réduire nos vulnérabilités liées l'eau.

Cette proposition inédite ressemble à un véritable manifeste à destination du grand public pour redonner à chacun un rôle concret dans la gestion globale de l'eau. Vous deviendrez vous même médecin de vos territoires, avec l'envie farouche de vouloir soigner et améliorer ce petit géant bleu. Dans cette expérience imaginaire, vous comprendrez qu'il est possible de réduire durablement nos vulnérabilités liées à l'eau et de nous adapter aux changements climatiques.

Du 8 au 10 novembre, c'est à Yenne et ses alentours que le petit géant Bleu sera visible pour la première fois. Le boudrome accueillera son bivouac, où une installation-performative vous permettra de découvrir le petit géant bleu et toute l'équipe de l'expédition.

L'Expédition Renversante est financée dans le cadre du Plan Rhône, et bénéficie à ce titre de financements par le fond FEDER Européen et la Région PACA.



## Programme de la 3<sup>e</sup> étape

**Mardi 6 et mercredi 7 Novembre**  
sur [facebook.com/ongbv](https://www.facebook.com/ongbv) (Live)

Arrivée du petit géant Bleu sur les bords du Rhône

**Jeudi 8**  
Boulodrome, Yenne

- 11h à 16h - Ateliers Arbres Bleus avec scolaires
- 16h30-Atelier avec les techniciens de la ville

**Vendredi 9 Novembre**

- 10h à 16h - Ateliers Arbres Bleus avec scolaires
- 18h-Vernissage

**Samedi 10 Novembre**

Ouverture gratuite au public : 9h à 20h

- 11h : Visite guidée N°1\*
- 16h : Visite guidée N°2\*
- 18h : Visite guidée N°3\*

(\*) Visites guidées gratuites sur réservations:  
[ongbleuversant@gmail.com](mailto:ongbleuversant@gmail.com)



## Planning Expédition renversante



Estuaire du Rhône  
Port Saint Louis  
6 au 10 juin 2018



Avignon  
13 et 17 juin  
2018



Caderousse  
12 et 16 septembre  
2018



Yenne  
8 au 10 novembre  
2018



Chanaz  
5 et 9 décembre  
2018



Glacier du Rhône  
10 décembre  
2018

Suivez et commentez l'ensemble du périple sur le carnet d'expédition [www.ongbv.org](http://www.ongbv.org)

 [facebook.com/ongbv](https://www.facebook.com/ongbv)

# LES DANGERS DU MONOXYDE DE CARBONE (CO)

## POUR COMPRENDRE



## Généralités

### Monoxyde de carbone : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut être émis par **tous les appareils à combustion** (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée...).

Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :

- Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage et vos conduits de fumée par un professionnel qualifié.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation du logement et à une bonne utilisation des appareils à combustion.
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.
- Si vous devez installer des groupes électrogènes, placez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments.

En savoir plus : [www.prevention-maison.fr](http://www.prevention-maison.fr)

Sante Publique France

---

### Les chauffages d'appoint

#### Monoxyde de carbone et chauffages d'appoint : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut notamment être émis par les chauffages d'appoint si ceux-ci ne sont pas utilisés de façon appropriée :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue, etc.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérez au moins 10 minutes par jour et veillez à ne pas obstruer les entrées et sorties d'air de votre logement.

En savoir plus : [www.prevention-maison.fr](http://www.prevention-maison.fr)

Sante Publique France

---

### Les groupes électrogènes

#### Monoxyde de carbone et groupes électrogènes : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut notamment être émis par les groupes électrogènes si ceux-ci ne sont pas utilisés de façon appropriée :

- **N'installez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent être impérativement placés à l'extérieur des bâtiments.**
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérez au moins 10 minutes par jour et veillez à ne pas obstruer les entrées et sorties d'air de votre logement.

En savoir plus : [www.prevention-maison.fr](http://www.prevention-maison.fr)

Sante Publique France

## Syndicat du Haut Rhône (SHR)

Le Syndicat du Haut-Rhône (SHR), agit en faveur de la restauration écologique et hydraulique du fleuve depuis 2003 pour le compte des 27 communes riveraines du tronçon du Rhône s'étendant sur les 3 départements (Ain, Savoie et Isère) de la confluence du Fier au pont de Groslée -Saint-Benoît.

Ses actions en matière de protection et de restauration du Rhône, des zones humides de la plaine alluviale et de prévention des crues ne sont plus à démontrer.



Avec les évolutions législatives de l'année 2018 créant une compétence dite de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », le SHR voit aujourd'hui, siéger en lieu et place de ses 27 communes historiques, la **Communauté d'Agglomération Grand Lac** et les **Communautés de Communes Pays Bellegardien, Usses-et-Rhône, Bugey Sud, Yenne, Val Guiers et Vals du Dauphiné**.

**Le territoire du SHR s'étend donc sur 100 km aujourd'hui de Bellegarde-sur-Valserine à Groslée Saint-Benoit, sur 4 départements (Haute-Savoie, Savoie, Ain et Isère).**

Aux commandes, **Julien QUINARD, Président du SHR**, Maire de Massignieu-de-Rives (01) et représentant de la communauté de communes Bugey Sud, épaulé par **René PADERNOZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, **Georges CAGNIN, 2<sup>ème</sup> Vice-Président**, **Yoann RUDKIEWICZ, Ugo TAMBELLINI** et **Didier LOUVET**.



Sur le territoire de la commune de Yenne, le SHR mène des actions spécifiquement sur **la culture du risque** avec la pose de repères de crues.

### Qu'est-ce qu'un repère de crue ?

Un repère de crue est une marque datée du niveau atteint par les eaux lors d'une crue.

Il peut être peint, gravé dans la pierre ou constitué d'une plaque.

Le repère de crue permet de se représenter l'inondation dans le paysage environnant, en termes de hauteur et d'étendue d'eau et d'imaginer les conséquences au niveau local de la crue.

Il contribue à entretenir la mémoire collective et rappelle l'existence du risque et la nécessité d'en tenir compte. Une zone inondée par le passé est en effet susceptible de l'être à nouveau.

**Le repère de crue est un témoin rare et précieux des inondations passées qu'il convient de conserver et de valoriser.**



Une carte interactive recensant tous les repères de crues sur le territoire du Haut Rhône est disponible sur le site internet du Syndicat du Haut-Rhône ([www.haut-rhone.com](http://www.haut-rhone.com)).

En ce qui concerne la gestion des Inondations, le SHR étudie actuellement les digues intéressant la sécurité publique à l'échelle du Haut-Rhône. 12 km de digues sont à gérer, entretenir et le cas échéant conforter pour protéger les populations !

**Parallèlement et en cohérence, en matière de gestion des Milieux aquatiques, 2<sup>e</sup> mission du SHR, ce dernier travaille notamment sur les zones humides du territoire de la commune de Yenne.**

L'étang Richardon est un vestige des anciens tracés du Rhône. Il est d'une grande Richesse patrimoniale, tant par sa rareté, sa faune, sa flore et son rôle de rétention des crues et d'épuration naturel de l'eau ! Il convient donc de travailler tous ensemble pour lui permettre d'exprimer pleinement son potentiel écologique et lui garantir un avenir harmonieux.



Enfin le SHR poursuit son travail de restauration du Rhône. Il s'interroge aujourd'hui sur l'efficacité et le rôle des seuils du territoire (Yenne, Lucey et Tournier). Les études portent sur le caractère franchissable des seuils pour les poissons et sur les différentes solutions de travaux pouvant être réalisés, allant de la passe à poissons à l'arasement visant des travaux de restauration des marges alluviales, c'est-à-dire redonner au fleuve un espace de mobilité, garant de l'étalement des crues et de la connectivité des milieux !

**Tous ces projets ambitieux se construisent sur du long terme, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, riverains, usagers, partenaires financiers, élus ... afin de mener à bien des missions partagées et dont les enjeux sont compris et acceptés du plus grand nombre !**

*Pour aller plus loin sur le site de la commune, l'intégralité du dernier rapport d'activités du S.H.R*

# Mise en garde contre le démarchage à domicile

Bien souvent la vente n'est qu'un prétexte pour s'introduire dans le logement de la victime. Les malfaiteurs agissent souvent en binôme. Une fois à l'intérieur du domicile, ils détournent l'attention afin d'effectuer un repérage ou dérober des objets de valeur et des liquidités.

Certains se présentent comme des professionnels (agents EDF, ramoneurs, postiers, plombiers, policiers, etc.) ou prétendent récolter des fonds pour une association caritative.

## Quelques recommandations :

Nous invitons une nouvelle fois l'ensemble de la population, notamment les seniors à la plus grande vigilance et à prendre quelques mesures de sûreté élémentaires :

Si une personne se présente à l'interphone ou frappe à votre porte, utilisez le viseur optique et l'entrebâilleur.

- Soyez vigilant lorsque des employés du gaz, de l'électricité, de la poste, des opérateurs pour des lignes internet ou téléphoniques, des policiers ou gendarmes se présentent chez vous.
- **Même si la personne est en uniforme, demandez-lui de présenter une carte professionnelle, un ordre de mission ou un justificatif d'intervention. Si vous avez un doute, ne la laissez pas entrer.**
- Vous pouvez lui proposer un autre rendez-vous afin de vous laisser le temps de procéder aux vérifications nécessaires.
- Si vous effectuez un contre-appel, utilisez les numéros de téléphone que vous avez en votre possession (figurant généralement sur les avis d'échéance et les factures) et non pas ceux donnés par la personne qui se présente ou vous appelle.
- Si vous faites entrer une personne chez vous, essayez de solliciter la présence d'un voisin. Accompagnez-la dans tous ses déplacements à l'intérieur de votre domicile.
- Ne divulguez en aucun cas l'endroit où vous cachez vos bijoux, votre argent ou tout autre objet de valeur.
- Ne vous laissez pas abuser en signant un papier dont le sens ou la portée ne vous semblent pas clairs. Sachez que pour tout démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours.

## Contact

La sécurité étant l'affaire de tous, signalez tous comportements ou passages répétés vous paraissant suspects. A cet effet, contactez directement la brigade de gendarmerie la plus proche :

**Brigade Territoriale de Contact de Lhuis : 06.27.96.62.79**

**Brigade de Belley : 04.79.81.69.00 ou composez le 17.**